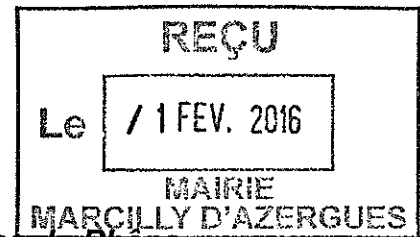




PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône



Avis relatif au renouvellement de l'arrêté préfectoral de qualification de projet d'intérêt général du projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères

Par arrêté préfectoral n°~~DDT-SPAR-2016-01-22-22~~ du **22 JAN. 2016**, le Préfet du Rhône a renouvelé l'arrêté n°2004-1806 du 29 mars 2004 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères qui concerne le territoire des communes de AMBÉRIEUX d'AZERGUES, ANSE, CHASSELAY, CHAZAY d'AZERGUES, LES CHÈRES, LUCENAY, MARCILLY d'AZERGUES, MORANCÉ ainsi que les communes de QUINCIEUX et SAINT-GERMAIN-au-MONT-d'OR sur le territoire de la Métropole de LYON.

Les dispositions de cet arrêté peuvent être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE – 36 rue de la République à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône - Cité Administrative d'État – Bâtiment A – 165 rue Garibaldi - LYON 3ème,
- dans les mairies des communes précitées,
- à la Métropole de Lyon – Direction Générale - 20 rue du Lac – LYON 3ème.

Cet arrêté est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Fait à Lyon, le **22 JAN. 2016**

Le Préfet

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH